

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/n°43/7.1

Objet : Tarif marché médiéval St Louis

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le tarif du marché médiéval de la St Louis est fixé à 60 € le ml.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 Juillet 2017

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 28/07/2017
- date d'affichage : 28/07/2017